



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par le Fonds international Virginia Gildersleeve, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Le Fonds international Virginia Gildersleeve, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, octroie de petites subventions à des organismes qui œuvrent en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles dans les pays en développement.

La violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence domestique, trouve son origine dans des traditions bien ancrées dans la culture et la religion de n'importe quel pays. En analysant la violence, on met en évidence la stratégie de domination employée par un homme pour restreindre le droit d'une femme à la liberté, ce qui a une incidence sur sa survie dans la dignité et la sécurité. La violence touche des millions de femmes issues de différentes classes socioéconomiques, transcende les barrières culturelles et religieuses et entrave le droit humain fondamental des femmes à participer pleinement à la société. L'incidence de cette violence sur les enfants doit également être prise en considération.

La violence et les délits ne se limitent pas à l'intimidation physique. Ils incluent également le harcèlement sexuel en rue, sur le lieu de travail et dans d'autres espaces publics et privés; la violence se rapportant aux technologies de l'information et des communications; les actes de violence politique à caractère sexiste; la traite; le fœticide des filles; les crimes d'honneur; le meurtre pour dot; la violence entre partenaires; les mutilations sexuelles féminines; le viol; et d'autres actes de coercition. Toutes les formes de violence sont des violations inacceptables des droits de l'homme et constituent un obstacle de taille à l'égalité des sexes, au développement économique et au véritable progrès humain. Cette violence se perpétue par le biais de différents moyens, notamment en exerçant des pressions subtiles par le pouvoir de l'idéologie, par l'entremise d'un mécanisme de normes sociales internalisées ou d'un système de sanctions sociales pour ceux qui ne s'y soumettent pas.

La reconnaissance de la violence à l'égard des femmes en tant que violations des droits de l'homme a pour la première fois été formulée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés en 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979, reconnaissait que la discrimination était une cause fondamentale de la violence et que le non-respect de l'égalité des droits renforçait et perpétuait cette violence.

Pour enrayer cette violation flagrante des droits de l'homme et protéger les femmes contre la violence domestique, les Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organismes privés et publics doivent œuvrer sans relâche pour que la constitution de chaque pays garantisse une meilleure protection des droits des femmes. Ils doivent également s'employer à empêcher la maltraitance physique, verbale, émotionnelle, économique et sexuelle exercée par les maris, les partenaires, les concubins, les parents ou encore d'autres acteurs. La mission des organisations internationales doit notamment consister à mieux faire connaître et comprendre ce qu'est la violence, et quelles sont les mesures pertinentes et politiques structurées de sensibilisation qui peuvent être adoptées par les communautés, les individus, les fédérations et les gouvernements en général pour garantir un monde plus sûr pour les femmes.

Nous recommandons par conséquent les mesures suivantes :

a) Des stratégies éducatives plus efficaces, aussi bien formelles qu'informelles, doivent être formulées dans le cadre d'actions politiques gouvernementales en introduisant des programmes scolaires dans lesquels aucune distinction fondée sur le sexe n'est établie et qui accordent les mêmes possibilités aux garçons et aux filles en matière de développement et de respect;

b) Les gouvernements et les organisations non gouvernementales doivent jouer un rôle plus actif en exerçant des pressions et en mettant en œuvre des mesures de sensibilisation afin de prévenir les problèmes, de les affronter et d'y répondre tout en faisant face aux difficultés au lieu de recourir à la violence;

c) Les gouvernements doivent lutter contre les crimes et doivent prendre des mesures concrètes pour mobiliser le public et remettre en question les normes sociales existantes et les schémas culturels qui soutiennent la suprématie masculine, contraire aux principes démocratiques. Par exemple, les femmes ont peur de rapporter à la police les actes de violence perpétrés à leur encontre de crainte d'être violées ou torturées par les responsables de l'application des lois;

d) Les organisations intergouvernementales doivent appliquer sans délai la législation afin de juguler l'exploitation et la violence à l'égard des femmes handicapées. Les Nations Unies, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, doivent appliquer les conventions visant à mettre un frein à la violence et faire respecter l'ensemble des droits de l'homme;

e) Les gouvernements doivent traduire les informations relatives à ces droits dans les langues minoritaires. Comme indiqué par l'organisme que nous subventionnons à Tbilissi, de nombreuses populations minoritaires ne sont pas informées de ces droits. Pourtant, pour pouvoir les promouvoir, il faut d'abord qu'ils aient conscience de leur existence;

f) Les gouvernements doivent élaborer des systèmes de coopération entre les autorités chargées de l'application de la loi et les organisations non gouvernementales dans le cadre de mesures concrètes visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles;

g) La société doit s'assurer une participation plus active des organisations non gouvernementales et des travailleurs sociaux dans les activités de prévention, de secours et de réhabilitation des victimes de la violence;

h) Les directives adressées par les Nations Unies à l'ensemble des nations doivent plaider en faveur d'une collaboration avec les parents, les enseignants, les travailleurs sanitaires et les autorités chargées de l'application des lois afin de les sensibiliser et de les former à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles;

i) Les gouvernements doivent exiger que les garçons et les hommes participent à des programmes éducatifs spéciaux afin d'y discuter des effets de la violence sur les femmes. L'organisation que nous subventionnons au Honduras, par exemple, met en œuvre des programmes dans le cadre desquels des hommes participent à des cours de formation et à des groupes consultatifs visant à éduquer les autres hommes quant à la manière de maîtriser leur colère et de réduire la violence;

j) Les secteurs public et privé, y compris les gouvernements et les organisations non gouvernementales, doivent créer des centres de réhabilitation pour les femmes touchées par l'une quelconque forme de violence infligée par des hommes;

k) Les Nations Unies et les gouvernements doivent élaborer des plans de projet dotés de fonds visant à autonomiser les femmes et leur permettre d'être financièrement indépendantes;

l) Les secteurs public et privé doivent créer des emplois afin de s'assurer que les femmes peuvent gagner un salaire qui soit égal à celui versé à leurs homologues masculins. Notre organisme bénéficiaire à Juba recommande que les programmes d'orientation professionnelle s'attachent à sortir les femmes de situations dans lesquelles elles sont faiblement payées pour le travail qu'elles exécutent afin de leur donner la possibilité de gagner un salaire suffisant pour prendre en charge leur famille. Dans ce cadre, il convient de renforcer les mécanismes institutionnels et d'éliminer les effets négatifs des pratiques socioéconomiques et culturelles qui encouragent la violence sexuelle et sexiste;

m) Les médias doivent également appuyer les actions visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Comme nous l'a indiqué notre bénéficiaire à Bukavu (République démocratique du Congo), les médias doivent être utilisés pour diffuser des informations sur les viols, les programmes de sensibilisation des communautés, les actions militantes et la médiation familiale, les ateliers et les réunions avec les victimes de viol et les enfants nés d'un viol;

n) Les gouvernements et la société doivent renforcer leurs pouvoirs et améliorer l'accès à la justice, en particulier dans les zones rurales, et éliminer toute discrimination sociale à l'égard des victimes.
